

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 février 2025  
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-CM2502-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 18 + 11 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le DIX NEUF FEVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE AQUATIQUE**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°CM240-DEL12, validant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVU AEP et la commune de La Ferté-Bernard ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SIVU AEP et la ville de La Ferté-Bernard, définissant les modalités de gestion et de répartition des charges financières relatives aux travaux d'eau potable ;  
**Vu** l'évaluation initiale des travaux à hauteur de **110 000 € TTC**, devant être intégralement financée par le SIVU AEP après leur réception ;  
**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que le réseau d'eau potable de l'avenue de la République est vétuste et nécessite le remplacement de la canalisation principale ainsi que des branchements associés, afin d'assurer la pérennité des infrastructures ;

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard a été désignée maître d'ouvrage des travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des abords du centre aquatique ;

**Considérant** que les contraintes techniques et les ajustements nécessaires à la bonne exécution des travaux ont conduit à une réévaluation du coût total, désormais estimé à **137 249 € HT** ;

**Considérant** que cette augmentation implique la modification de la convention initiale par le biais d'un avenant, afin d'acter la prise en charge du coût réajusté par le SIVU AEP ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réévaluation du coût des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur l'avenue de la République, portant le montant total estimé à **137 249 € HT**.
- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de La Ferté-Bernard et le SIVU AEP, afin d'acter cette nouvelle estimation et de garantir le remboursement intégral des travaux par le SIVU AEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*